

Peine capitale

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé, avoir été déposé sur le bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Kaplan: J'invoque le Règlement.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: J'entendrai d'abord le secrétaire parlementaire, puis le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et enfin le député de York-Centre (M. Kaplan).

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai changé d'avis. Je procéderai d'une manière différente.

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

M. Riis: Monsieur le Président, avant que nous reprenions le débat sur la peine capitale, compte tenu du fait que nous cherchons actuellement par des discussions à accélérer les travaux de la Chambre des communes et à rendre celle-ci aussi productive que possible, permettez-moi de demander au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre si le parti gouvernemental serait disposé à ne pas demander la prolongation de la séance jusqu'à une heure tardive aujourd'hui.

S'il répondait par l'affirmative, nous lui rendrions la pareille en disant que nous ne comptons pas, au cours de la journée, demander de vérification du quorum.

M. Lewis: Monsieur le Président, je me proposais d'y faire allusion. Je puis assurer tous les députés de la Chambre que le gouvernement estime que le débat sur la peine capitale progresse d'une manière ordonnée. Des députés de tous les partis, représentant à la fois les partisans et les adversaires de la peine de mort, ont activement participé au débat. Le gouvernement n'a donc pas l'intention de prolonger le débat pendant l'heure du déjeuner ou à 22 heures.

Je souligne que, comme l'heure réservée aux affaires émanant des députés a été supprimée aujourd'hui, le débat se poursuivra sans interruption. En outre, il n'y aura pas de pause repas à 18 heures.

Je sais gré au député d'annoncer que, si je garantis qu'on ne demandera pas la prolongation de la séance, l'opposition ne demandera pas la vérification du quorum aujourd'hui.

Je suis certain que tous les députés se rendent compte que nous voulons tous terminer certains travaux propres aux circonscriptions et aux comités et que tous ceux qui ont des activités de ce type ne peuvent pas être à la Chambre en permanence. Je sais gré à mon collègue de l'assurance qu'il a donnée à cet égard.

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) se lève-t-il?

M. Gray (Windsor-Ouest): Non, monsieur le Président; toutefois, je n'ose pas me lever quand vous m'invitez à le faire.

Je pense qu'il est raisonnable, monsieur le Président, que nous décidions de ne pas demander le quorum, étant donné que le gouvernement s'est engagé à ne pas proposer de motion visant à prolonger les heures de séance. Toutefois, je dois souligner que, selon les règles adoptées récemment par la Chambre, il faut 15 députés pour bloquer une motion de ce genre. Nous tenterons donc quand même de faire preuve de vigilance.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, à propos d'un point de détail. Lorsqu'on passe à l'appel de l'ordre du jour, je sais qu'on procède souvent de façon incomplète. J'aimerais que la prochaine fois on le fasse de façon plus complète.

De la façon dont on a procédé aujourd'hui pour l'appel de l'ordre du jour, la Chambre n'étudie en fait aucune motion. La prochaine fois, j'aimerais qu'on procède de façon très complète, c'est-à-dire en permettant une lecture complète de l'énoncé précis de la motion dont la Chambre est saisie. De cette façon, il n'y aura pas de confusion.

M. le Président: Cela semble raisonnable. Je verrai à ce que l'on prenne des mesures en ce sens.

La parole est au député de York-Scarborough (M. McCrossan).

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, je suis très heureux de l'occasion qui m'est offerte de participer au débat sur la peine capitale. J'approuve le rétablissement de la peine capitale au Canada. Je crois toutefois qu'il vaudrait la peine de limiter aujourd'hui le débat à l'énoncé de la motion.

Pour cerner les véritables questions, permettez-moi de commencer par réfuter certains des arguments sur lesquels on s'est déjà penché jusqu'à maintenant dans le cadre du débat.

On affirme souvent qu'avant l'abolition officielle de la peine capitale, en 1976, la loi avait cessé d'être appliquée et que revenir au statut qu'avant 1976 n'apportera donc pas grand-chose. Sachez que j'approuve ce point de vue.

Le deuxième argument émotif qu'on soulève, c'est que ceux d'entre nous qui désirent que soit rétablie la peine capitale veulent ramener la «corde». Ce n'est pas ce que je veux, pas plus que la vaste majorité des Canadiens.

Le troisième argument que l'on avance, c'est que la société n'en est plus à la loi du talion, c'est-à-dire que la vengeance ne devrait pas être la base d'un système judiciaire moderne. Je souscris également à cette idée, comme la plupart des députés et des Canadiens.